

Statuts de l'Association

ANIMA

(Amicale Nantaise des Illusionnistes et Magiciens Amateurs)

Articles 1 - L'Association

Il est fondé entre les adhérents aux présents statuts une association régie par la loi du 1er juillet 1901 et le décret du 16 août 1901 ayant pour titre : « ANIMA ».

Article 2 - Les objectifs

Cette association a pour objectif de :

- Réunir des passionnés de magie (débutants, amateurs, professionnels) afin de promouvoir notre art et de progresser ensemble en organisant des débats d'idées, des séances de travail, des conférences et autres rencontres.
- Permettre à tous les membres d'évoluer devant un public, dans des conditions professionnelles et ou bénévoles et de participer à des séminaires.
- Organiser des événements autour de la magie : dîner, concours, stages, ...
- Promouvoir de nouveaux talents.
- Organiser des prestations bénévoles pour les différents partenaires associatifs, publics ou privés.
- Offrir aux membres du matériel ou des cadeaux en fonction de leur implication dans l'association.
- Acheter du matériel pour les membres et bénéficier de tarifs préférentiels.

Article 3 - Le siège social

Le siège social est :

24 route de Saint Joseph

44300 Nantes

Il pourra être transféré par simple décision du bureau.

Article 4 - Composition de l'Association

L'association se compose de membres d'honneur, de membres actifs (adhérents), et de membres bienfaiteurs.

Article 5 - L'Admission

Pour faire partie de l'association, il faut être agréé par le bureau qui statue lors de chacune des réunions sur les demandes d'admission présentées, ou être parrainé par un ou plusieurs membres de l'association.

Article 6 - Les membres

Sont membres actifs les personnes qui versent une cotisation annuelle fixée par l'assemblée générale chaque année.

Sont membres d'honneur ceux qui ont rendu des services à l'association. Ils sont dispensés de cotisation. Un membre est qualifié de membre d'honneur après que le bureau et les adhérents ont statué.

Sont membres bienfaiteurs les personnes qui versent une cotisation ou un don supérieur à la

cotisation en vigueur pour les membres actifs.

Article 7 - Radiation

La qualité de membre se perd pour une des raisons suivantes :

- La démission
- Le décès
- La radiation prononcée par le Conseil d'Administration ou le bureau pour un motif grave ou non-paiement de la cotisation. L'intéressé est dans ce cas été invité au préalable par lettre recommandée à se présenter devant le bureau pour fournir des explications.

Article 8 - Ressources de l'association

Les ressources de l'association sont constituées par :

- Les cotisations
- Les éventuelles subventions communales, départementales, nationales du conseil général ou de l'état
- Les ventes aux membres
- Les droits d'entrée aux différents événements organisés
- Les prestations magiques de l'association
- Les dons divers
- Toutes les ressources autorisées par les lois et règlements en vigueur

Article 9 - Le bureau

L'association est dirigée par un bureau constitué de membres parmi les membres actifs de l'association. Le bureau représente les membres lors des réunions. Les membres du bureau sont élus lors de l'assemblée générale pour une durée d'un an. Ils sont rééligibles tout les ans.

Les décisions sont prises à la majorité des voix ; en cas de partage, la voix du président est prépondérante.

Composition du bureau :

1. Un président :

M. Claude SALONI demeurant 24 Route de St Joseph 44300 Nantes

2. Un secrétaire :

M. Paul JOURDAIN demeurant 17 bis boulevard des frères de Goncourt 44000 Nantes

3. Un trésorier :

A chaque poste peut y être joint un poste adjoint en cas de nécessité,

Article 10 - Assemblée Générale

L'Assemblée Générale ordinaire comprend tous les membres de l'association.

L'Assemblée Générale ordinaire se réunit une fois par an.

Formalités de convocations :

Quinze jours avant la date d'assemblée, les membres de l'association sont convoqués par courrier papier ou électronique.

L'ordre du jour de l'assemblée est indiqué sur les convocations.

Les convocations sont accompagnées d'un formulaire de pouvoir permettant de donner pouvoir à un autre membre présent à l'assemblée. Seuls les pouvoirs dûment remplis et signés seront pris en compte, les pouvoirs arrivés en blanc ou adressés au nom d'un membre non présent ne peuvent être pris en compte lors du vote et sont considérés comme nuls.

Le président, assisté du bureau préside l'assemblée et expose la situation morale de l'association.

Le trésorier rend compte de sa gestion et soumet le bilan des comptes à l'approbation de l'assemblée.

Ne devront être traitées lors de l'assemblée que les questions soumises à l'ordre du jour prévu sur la convocation.

Article 11 - Assemblée extraordinaire

Si la nécessité s'en fait sentir, ou bien à la demande de la moitié des membres inscrits, le président peut convoquer une Assemblée Générale Extraordinaire, suivant les formalités prévues à l'article 10.

Les délibérations sont prises aux deux tiers des membres présents.

Article 12 - Règlement Intérieur / Charte

Un règlement intérieur sera établi par le bureau et sera approuvé lors d'une assemblée générale. Ce règlement est destiné à fixer les divers points non prévus par les présents statuts, notamment ceux qui concernent l'administration interne de l'association. Il prévoit les règles de conduite des membres et précise les motifs d'exclusion.

Article 13 - Dissolution

La dissolution est prononcée par les deux tiers au moins des membres actifs de l'association lors d'une assemblée générale. A cette occasion l'assemblée pourra nommer plusieurs liquidateurs s'il y a lieu, conformément à l'article neuf de la loi du 1er juillet 1901 et du décret du 16 août 1920.

Article 14 – Indemnités

Toutes les fonctions, y compris celles des membres du bureau, sont gratuites et bénévoles. Seuls les frais occasionnés par l'accomplissement de leur mandat sont remboursés sur justificatifs. Le rapport financier présenté à l'assemblée générale ordinaire indique, par bénéficiaire, les remboursements de frais de mission, de déplacement ou de représentation.

Ces dispositions peuvent être affinées dans un règlement intérieur

Fait à NANTES le 29 août 2018

Le Président : **M. Claude SALONI**

Le Secrétaire : **M. Paul JOURDAIN**

A stylized, handwritten signature in black ink, appearing to be 'CS' or similar, written over a faint horizontal line.A stylized, handwritten signature in black ink, appearing to be 'PJ', written over a faint horizontal line.